



Naissance d'un enfant en Arménie de parents mariés : inscription dans le registre suisse de l'état civil

04/2024

Documents à soumettre

- acte de naissance original de l'enfant

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

***Acte de naissance :** Les actes de naissance sous forme d'un livret ou les attestations concernant l'enregistrement de la naissance ou l'acte correspondant ne sont pas acceptés. Un duplicata peut être commandé en tout temps au Ministère de la Justice, Services d'enregistrement des actes d'état civil.

Légalisation / Traduction / Apostille

Avant d'être remis à la représentation suisse, tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés, puis traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Les documents d'état civil étrangers délivrés et vérifiables électroniquement ne nécessitent pas d'apostille. Ils doivent toutefois être traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Veuillez apporter une copie du jeu complet de documents dûment légalisés pour l'ambassade.

Apostille:

Ministère de la Justice de la République d'Arménie
3/8 Vazgen Sargsyan Street
0010 Yerevan
<https://www.moj.am/en/page/apostille>
E-mail: info@moj.am

Etablissement des **actes d'état civil** :
Ministère de la justice de la République d'Arménie
https://www.moj.am/en/services/civil_registry
Email: gkag@moj.am

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.